

Médecine de prévention pour tous les personnels enseignants des écoles de l'Ain Le Tribunal Administratif (TA) de Lyon donne raison au SNUDI FO 01 et condamne le rectorat de Lyon.

Le Tribunal Administratif (TA) de Lyon (lecture du 11/2/2019) a considéré que le droit de bénéficier, sur leur demande à, un examen médical annuel, en application des dispositions de l'article 22 du décret du 28 mai 1982, et le droit de faire l'objet d'une visite médicale tous les cinq ans, en application des dispositions de l'article 24-1 du même décret, **sont reconnus aux personnels enseignants du premier degré affectés dans le département de l'Ain.**

La fin de non-recevoir soulevée par le Ministre a été écartée.

Le TA a en effet indiqué que le syndicat a vocation à défendre les intérêts, non pas seulement des soixante-et-un enseignants listés mais à solliciter la reconnaissance d'un droit pour tous les enseignants du premier degré affectés dans des établissements d'enseignement du département de l'Ain.

Sur le fond, le Tribunal a considéré que le syndicat départemental SNUDI FO de l'Ain est fondé à demander la reconnaissance, en faveur des personnels enseignants du premier degré affectés dans ce département, du droit à bénéficier sur demande, d'un examen médical annuel et du droit de faire l'objet d'une visite médicale tous les cinq ans, et que les difficultés de recrutement des médecins de prévention, l'étendue de leur secteur d'intervention ou leur charge de travail ne constituent pas des motifs légaux de refus de ces droits.

Informé que le rectorat de Lyon commence à convoquer les personnels de l'Ain à Lyon (1^{ère} visite le 27/1/2020), le SNUDI FO 01 demande une audience d'urgence à la DASEN de l'Ain pour obtenir que les conditions nécessaires à la convocation obligatoire de tous les personnels (y compris AESH) prévue par la réglementation (au minimum une fois tous les 5 ans et chaque année sur demande et pour tous les personnels à risques), soient réunies à savoir :

- Un échéancier de toutes les visites et les conditions nécessaires à la convocation de tous les personnels (y compris les AESH)
- La convocation valant ordre de mission (couverture en cas d'accident) de tous les personnels dans un délai raisonnable, proche du lieu de travail, sur temps de travail avec remboursement des frais de déplacement (article 25 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982)

**En cas de question de convocation saisir le
SNUDI FO 01**

Vos droits sont notre seule loi !

**Adhérer et faites adhérer à la force syndicale
libre, indépendante et déterminée :**

LA FORCE OUVRIERE



Sur la visite médicale de prévention pour tous les personnels de l'Ain comme sur le retrait du projet Macron-Black Rock contre nos retraites : Force Ouvrière ne lâchera rien !

Tous en grève ! Fermons les écoles le vendredi 24 janvier 2020 !

Tous à l'AG éducation nationale le 24/01 à 10h00 salle 023 à B en B à côté du cinéma l'amphi
Tous au rassemblement éducation nationale (FO, FSU, CGT Education, Sud Education) – Lycéens le 24 janvier à Bourg en Bresse à partir de 12h30 au parking de la vinaigrerie (vers les 3 lycées) – départ manifestation à 13h45 direction le champ de foire